

# Des méthodes « dangereuses » pour nos libertés

La soirée-débat du 9 juillet, animée par Martine Simonis, secrétaire nationale AGJPB/AJP, a été introduite par Gabrielle Lefèvre, journaliste et membre du Conseil de direction de l'association : « L'AJP a souhaité organiser cette soirée afin d'ouvrir largement, et de manière contradictoire, la discussion sur les enjeux professionnels que soulève la couverture des dossiers 'terroristes' ». Point de départ de cette organisation, l'arrestation et la détention (en même temps que deux ex-CCC et un « droit commun ») de la journaliste de la RTBF Wahoub Fayoumi, dont l'AJP défend les intérêts professionnels. « Faut-il préciser que cela ne signifie pas un quelconque soutien à l'action militante de notre consœur, laquelle reste du domaine privé. Mais cet engagement militant nous donne l'occasion d'aborder une réflexion déontologique sur les compatibilités et limites du journalisme et du militantisme. Cette affaire pose aussi de nombreuses questions qui sont autant d'enjeux pour les journalistes professionnels : la législation qui vise à contrer le terrorisme et les méthodes particulières de recherche (MPR) qu'elles autorisent posent aux journalistes des questions graves relatives aux libertés individuelles et à la nécessaire protection des sources. »

Après les réflexions de Wahoub Fayoumi (page 3), Julien Pieret, assistant au Centre de droit public de l'ULB, commente la loi anti-terroriste : « Cette loi possède essentiellement deux fonctions. La première est symbolique et idéologique : délégitimer la personne qualifiée de terroriste – ce que même la Cour européenne des droits de l'Homme a admis à plusieurs reprises, en ne reconnaissant pas de violation de la liberté d'expression à des personnes qualifiées ou condamnées pour terrorisme. Sa deuxième fonction, qui me paraît bien plus grave encore, est instrumentale puisque le fait de qualifier quelqu'un de terroriste permet la mise en œuvre de procédures dérogatoires au droit commun de la procédure pénale.

La police, le parquet, avec parfois le contrôle d'un juge – et ce n'est pas généralisé –, mettent en œuvre toute une série de techniques policières – telles que l'observation, l'infiltration, le recours aux indicateurs, le pseudo-achat ou la pseudo-vente, la collecte ou la saisie de données traditionnellement protégées, comme les données bancaires – avant même qu'il y ait commencement d'une activité criminelle en tant que telle. Il suffit d'un indice pour les mettre en œuvre ! En Belgique, en 2006, on a dénombré 907 MPR. Il y en a, en moyenne, entre 900 et 1.000 par an et le terrorisme est l'arbre qui cache la forêt. Les MPR sont utilisées pour bien d'autres choses que le terrorisme et c'est ça qui est dérangeant. »

Autre dérive instrumentale de la qualification terroriste, les délits d'association et d'opinion. « L'incrimination de l'appartenance à une association qualifiée de terroriste va très loin puisqu'on évoque même l'incrimination d'une participation non volontaire, par exemple un virement de bonne foi à une association suspectée de terrorisme. »

## LE TRAVAIL JUDICIAIRE

Cédric Visart de Bocarmé, procureur général de Liège, s'exprimant à titre personnel, souligne que « le terrorisme est une réalité » et que les lois adoptées par notre pays sont la transposition de décisions et conventions internationales. « Une infraction devient terroriste quand elle peut porter gravement atteinte à un pays ou à une organisation internationale, et est commise intentionnellement dans le but d'intimider ou de contraindre une population. »

Alain Grignard, commissaire à la Police fédérale, en charge d'enquêtes terroristes, l'admet : « On est conscient que la législation sur les MPR est dangereuse pour les libertés individuelles mais, quand on regarde ce qui se passe chez nos voisins, elles ne sont pas extraordinairement agressives. »

« La manière dont les médias ont couvert l'affaire ayant initié cette soirée-débat a été très critiquée », souligne Martine Simonis. « Quelles sont les difficultés que vous rencontrez pour rendre compte des enquêtes dans les dossiers dits 'terroristes' ? Quel accès à quelles sources ? »

Pour Marc Metdepenningen (Le Soir), « il s'agit d'un dossier ordinaire dont le traitement correspond à ce que l'on fait dans d'autres dossiers. On dit ce que l'on en sait en essayant d'être le plus complet et le plus pertinent possible. Quant aux sources, c'est vrai que le parquet fédéral est souvent décrit comme une espèce de forteresse qui ne communique pas. Ça ne correspond pas à la réalité. »

## LES RELATIONS PRESSE-JUSTICE

De son côté, Jean-Claude Matgen (La Libre Belgique), estime qu'il n'est pas plus difficile d'obtenir des infos fiables que dans des enquêtes ordinaires. « Mais il y a un devoir de réserve particulier derrière lequel semble se réfugier le parquet fédéral. Je pense aux menaces terroristes qui ont pesé sur la Belgique et sur Bruxelles lors des fêtes de fin d'année. Six mois plus tard, on ne sait toujours pas ce qui s'est réellement passé. »

Une circulaire organise, depuis 1999, les relations entre le parquet, la police et les journalistes. « Faudrait-il l'élargir au parquet fédéral ? », demande Martine Simonis. « Je suis contre la communication organisée car elle est anesthésiante. Par contre, il y a un devoir de communication envers le grand public lors d'événements graves mais ça, ce n'est pas le travail du journaliste », répond Marc Metdepenningen.

« Les circulaires, ça ne fait pas de miracle ! On a fait un réel effort de communication ces dernières années mais je me suis rendu compte des limites de cette communication », reconnaît Cédric Visart de Bocarmé.

Revenant sur la protection des sources avec notamment un rappel des péripéties du dossier (sur notre site), Martine Simonis s'inquiète du retour de ce dossier dans l'actualité. « La Sûreté aussi va voir ses méthodes particulières d'enquête légalisées. Et ce que nous avons vu du projet de texte ne nous rassure pas pour ce qui concerne le respect de la loi sur la protection des sources. »

Elle fait également le point sur le dossier concernant Wahoub Fayoumi « dans lequel nous n'avons pas tous nos apaisements. Il y a un point positif. La saisie de documents et de matériel informatique à la RTBF comme au domicile de Wahoub Fayoumi a donné lieu à une innovation : tout a été mis sous scellé et les documents saisis n'ont été ouverts et triés qu'en présence de la journaliste, de sa hiérarchie, du responsable du service juridique de la RTBF. Là où on continue à se poser des questions, c'est à propos du repérage téléphonique et des



écoutes : quand on écoute, on écoute tout. On ne trie pas entre le privé et le professionnel. » Si des codes internes à certains médias abordent la question de l'engagement politique ou militant des journalistes (lire page 4) pour en tracer les limites dans le cadre professionnel, certains collègues revendiquent leur liberté d'assumer publiquement leurs convictions.

A Marc Chamut, président de l'AJP et vice-président de l'AGJPB, la conclusion de cette soirée-débat : « *Tant que les rédactions ne seront pas peuplées de robots, (...) il sera permis – et même demandé – aux journalistes d'avoir des idées, de penser, de franchir les limites de la technique. (...) Le professionnalisme et la déontologie, dans nos métiers de l'information, ne sont pas constitués de recettes faciles, de formules à l'emporte-pièces, voilà pourquoi des débats comme celui-ci sont nécessaires. Pourquoi la formation des journalistes revêt une importance considérable. Pourquoi aussi il est urgent que le futur Conseil de déontologie francophone sorte du labyrinthe juridico-institutionnel...* »

L. D.

Le compte-rendu complet de cette soirée-débat, ainsi que des capsules vidéo réalisées par l'agence Katch'a!, sont à consulter en ligne ([www.ajp.be](http://www.ajp.be)).

## Epingle

■ « J'ai été journaliste pendant plus de trente ans et communiste du premier jour au dernier. Comment être acteur de la société et être journaliste ? J'ai aidé à défendre des terroristes, ce qui ne veut pas dire défendre leurs points de vue, et j'ai eu beaucoup d'ennuis. »

Gérard de Séllys (ex-RTBF)

■ « Le journaliste et le militantisme sont-ils compatibles ? Si on répond non, un journaliste n'aurait plus le droit de se syndiquer. Il y a un lien entre une sensibilité sociale et politique et le fait de devenir journaliste. »

Tom Goldschmidt (ex-RTBF)

■ « Il y a la question de l'avenir professionnel de Wahoub Fayoumi, au sujet duquel le débat est devenu difficile depuis la publication d'une carte blanche où elle exprime ses opinions. Cela pose la question de l'expression publique des convictions et de la fonction du journaliste. »

Daniel Fontaine (vice-président de l'AJ/RTBF)

■ « Quand j'ai commencé à travailler, la presse était engagée : *La Libre Belgique*, catholique ; *La Dernière Heure*, libérale ; *Le Peuple*, socialiste... Mais les éditeurs sont devenus des marchands de papiers et il n'y a plus un journal qui se distingue fondamentalement d'un autre. La presse est devenue 'neutre'. »

Marc Metdepenningen (*Le Soir*)

■ « Si le journaliste est le chien de garde de la démocratie, il est difficile pour lui de dormir dans deux niches. »

Simon-Pierre De Coster (responsable du service juridique de la RTBF)

# Wahoub Fayoumi : « Je suis un cas d'école »

**Soupçonnée d'« appartenance à une organisation terroriste », Wahoub Fayoumi a fait l'objet de repérages téléphoniques, d'observations, d'écoutes, de saisies et de perquisitions. « Je suis un cas d'école car je suis journaliste, d'une part, et suis, de l'autre, victime de la loi-antiterrorisme », témoigne la journaliste de la RTBF.**

**Au débat de l'AJP, elle a raconté la manière dont s'était passée la perquisition (relatée dans *Journalistes* n°94). Ses précisions.**

« Certaines choses professionnelles ont été saisies. On me demandait systématiquement ce qui était privé, ce qui était professionnel et on faisait le tri. Plusieurs heures plus tard, m'ayant signifié

que j'étais privée de liberté, j'ai dû accompagner les enquêteurs pour un interrogatoire. Sur le chemin, une enquêtrice a reçu un coup de fil de son collègue, lui demandant quels étaient mes postes de travail à la

RTBF, mes mots de passe et codes d'accès. Je les ai donnés. Le principal, c'était que tout aille au plus vite parce que je ne savais pas que ça allait durer très longtemps. J'étais loin de m'imaginer comment ça s'était passé à la RTBF. Personne ne m'en a rien dit jusqu'à plusieurs jours, si pas une semaine, plus tard.

Je vous passe également les détails des interrogatoires mais, même si ça n'a pas de lien direct avec ma profession, beaucoup de pans de ma vie y ont été explorés. D'où la question qui se pose dans ce débat : cette loi antiterrorisme, est-ce aussi un prétexte pour poser des questions sur les personnes que vous connaissez et pourquoi vous les connaissez ?

### TRÈS CHOQUÉE PAR LA PRESSE

J'ai passé trois semaines en détention préventive. J'ai été libérée à deux reprises. A priori, on a admis ce que mes avocats ont plaidé : que le dossier ne contenait pas suffisamment d'éléments probants pour me maintenir en détention et qu'il ne contenait pas d'éléments pour que je sois inculpée. Ce qui n'a pas empêché un déploiement impressionnant de forces de l'ordre vis-à-vis de quelqu'un comme moi. Mes amis diront que je ne suis pas armée chez moi, que je n'ai pas suivi d'entraînements dans le Zwin ou autre part pour attaquer la police. A posteriori, on se rend compte que

je ne suis pas une personne dangereuse mais tout ça a eu lieu. Tout ça a aussi été étalé dans la presse. Une autre question à se poser aujourd'hui est la manière dont la presse a traité l'affaire, surtout dans les premiers jours. En prison, à part la télévision, on n'a pas les journaux. Je n'avais pas d'idée de l'ampleur médiatique que cette affaire a pris jusqu'au moment où j'ai lu des extraits de presse qui me sont parvenus deux semaines plus tard.

J'ai été très choquée et je pense ne pas avoir été la seule. Comment se fait-il qu'une série de mensonges et de contre-vérités aient été écrits noir sur blanc ? Comment se fait-il que, en tant que journaliste, on ne se pose pas des questions sur la pertinence et la portée de ce que l'on dit ? Comment se fait-il que, les cinq

premiers jours, on ait entraîné mon nom dans la boue et que l'on ait émis des hypothèses qui n'ont même jamais été formulées par ceux qui m'accusent aujourd'hui. Comment est-on entré dans ce délire médiati-

que ? Je pense que les opérations du parquet fédéral sont parfois orchestrées avec énormément de médiatisation : un organe de presse indépendant doit-il avaler et retranscrire sans critique ? C'est de la simple pratique journalistique. »

### AVOIR L'ESPRIT ÉVEILLÉ

Wahoub Fayoumi clôture son intervention sur le débat relatif au journalisme et au militantisme, un sujet qui lui tient particulièrement à cœur. « *Je sais que ce débat est très chaud et qu'il a initié des discussions y compris dans ma propre rédaction. Être journaliste, n'est-ce pas être critique, avoir l'esprit éveillé, intéressé par les problèmes de société ? Si je suis devenue journaliste et si j'ai postulé à l'examen de la RTBF, c'est par mon passé, mon histoire, mon engagement à différents niveaux et à différents endroits. Ce n'est pas un hasard.* »

Enfin, elle précise qu'elle travaille depuis deux ans à la RTBF, avec une succession de contrats d'intérim, à durée déterminée et de remplacement – ce qu'elle preste actuellement. « *Si la hiérarchie de la RTBF, plus précisément celle de l'info, n'avait pas été satisfaite de mon travail, elle aurait eu mille fois l'occasion de ne pas reconduire mes contrats.* »

**Un débat interne sur journalisme et militantisme sera organisé par l'AJ de la RTBF début septembre, auquel l'AJP a été invitée.**



(Photo : Arnaud Grégoire - Katch'a !)



## Carte blanche

# Une garantie de pluralité

**Wahoub Fayoumi a enfin retrouvé une liberté dont elle n'aurait jamais dû être privée. Tout a été dit – ou presque – sur la faiblesse et la vacuité du dossier à charge des quatre inculpés. Tout reste à faire pour contrecarrer une législation antiterroriste dont on perçoit encore mieux aujourd'hui les dangers pour la démocratie. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit ici mais bien d'une question soulevée par la suspension puis la réintégration de la journaliste à la RTBF. On sait que Wahoub Fayoumi a été réintégrée dans son emploi à la RTBF mais pas dans sa fonction (elle a été versée au service de documentation, hors du journalisme actif donc, du moins pour l'instant).**

La question du rapport entre engagement et journalisme est aussi vieille... que le journalisme, même si elle peut se poser dans des conditions particulières dans le cadre du service public. En ce qui concerne Wahoub Fayoumi, on n'ignorait ni ses engagements ni sa militance. Je ne connais pas personnellement la journaliste mais j'ai pu apprécier l'un ou l'autre de ses reportages qui, par ailleurs, ont apparemment toujours satisfait sa hiérarchie. L'appartenance au Secours Rouge n'est pas un délit, même si on peut être en désaccord total avec certaines de ses prises de position et même considérer qu'il faut les combattre fermement, ce qui est mon cas.

Les déclarations de la journaliste, à sa sortie de prison, affirmant en même temps que ses trois coaccusés son identité « communiste » ont sans doute agacé la direction de la RTBF et certains de ses collègues mais elles ne modifient pas fondamentalement la question de l'exercice de son métier. On peut certes s'interroger sur ce que signifie aujourd'hui une identité « communiste » (et de quel communisme s'agit-il d'ailleurs ?). Mais l'affirmation d'une appartenance politique radicale (dans le cadre démocratique et du respect des droits de l'homme) ne vaut pas interdit professionnel, du moins jusqu'ici.

Les journalistes du service public ont leur propre code déontologique. S'il est évident qu'un(e) journaliste ne doit pas se voir confier un dossier où il est partie prenante et que des prises de position publiques dans tel ou

tel domaine ne sont pas souhaitables avec la couverture journalistique du même événement (principalement pour des raisons de crédibilité vis-à-vis du public), un engagement politique démocratique ne peut aucunement disqualifier professionnellement. D'abord parce que le journaliste demeure un citoyen comme un autre disposant des mêmes droits et devoirs que les autres, avec comme seules réserves le mode et le moment de l'expression publique. Ensuite parce que le journaliste n'est pas un personnage éthéré planant au-dessus de la mêlée, en particulier dans une époque comme la nôtre où la lutte idéologique est intense. Les médias, et la télévision en particulier, sont le reflet démultipliateur de la pensée dominante.

## NOUS EXPRIMONS TOUJOURS UN « POINT DE VUE »

Le plus souvent les journalistes véhiculent « l'air du temps » et le modèle de société qui l'accompagne par conviction ou par automatisme. Et cela n'est jamais considéré comme un « engagement » à l'inverse de toute « dissonance » politique, sociale ou idéologique.

Forcément minoritaire, celle-ci est stigmatisée comme « militante » ou « engagée » alors que son expression fait partie intégrante d'une vision pluraliste de la société. Dans le plus banal des commentaires ou même des comptes-rendus, par le choix des mots et des images, nous exprimons toujours un « point de vue ». Celui qui est le fruit de nos origines sociales, de notre formation et de notre culture, de notre histoire personnelle et collective. (...)

Par ailleurs (...) l'engagement politique a été aussi un enrichissement intellectuel et professionnel. La capacité de contextualiser, les connaissances historiques et les facilités d'expression sont chez bien des journalistes le fruit de leur propre expérience politique passée ou présente. Les plus aigus des rédacteurs en chef ne le nieront pas.

## POLITIQUE ET PLAN DE CARRIÈRE

La question de l'engagement se pose d'une manière particulière à la RTBF où l'appartenance politique conditionne encore bien des carrières. On a pu passer du jour au lendemain de la fonction de porte-parole du gouvernement à celle de directeur de la télévision publique sans que cela pose la moindre question aux gardiens de la déontologie. Les allers-retours entre les cabinets ministériels et la hiérarchie de la RTBF (avec généralement dans ce dernier cas une promotion à la clef) ne suscitent aucune remarque sur « l'engagement » des intéressés. Et les véritables campagnes électorales qui accompagnent encore parfois certains trains de nominations n'affectent pas les défenseurs de la neutralité journalistique. Certes, on pourrait rétorquer qu'en l'occurrence, il s'agit plus souvent de manifestations clientélistes ou carriéristes que d'adhésions idéologiques mais on vit bien à cet égard une politique des deux poids et deux mesures.

La dépendance partisane est tolérée ou encouragée, l'indépendance idéologique est intolérable ou condamnée. Et entendons-nous bien : l'appartenance et la militance politique de journalistes dans le cadre de partis politiques traditionnels me semblent évidemment totalement légitimes lorsqu'il s'agit de choix de conviction.

Une information réellement citoyenne, celle qui offre au public des clefs de compréhension du monde sans lui dicter sa pensée, ne peut être que le fruit de la confrontation et de la pluralité des points de vue. Cela suppose la préservation de la diversité idéologique et la liberté de l'engagement dans le respect de règles déontologiques qui intègrent l'une et l'autre.

**Hugues LE PAIGE**

Journaliste-réalisateur

Site : <http://blogs.politique.eu.org/hugueslepaige>

## Engagement politique : ce que disent les codes

« **L**e journaliste ne peut être contraint à accomplir un acte professionnel ou à exprimer une opinion qui serait contraire à sa conviction ou à sa conscience. » L'article 3 de la Déclaration des devoirs et droits des journalistes (Munich 1971) reconnaît ainsi que les journalistes ont des convictions et une conscience. Faut-il en déduire qu'ils sont libres d'afficher et propager leurs opinions politiques dans leur média ?

Il faut distinguer l'exercice d'un mandat politique électif d'un engagement militant au sein d'une structure associative.

La plupart des textes déontolo-

giques évoquent l'exercice d'un mandat politique. Ainsi, la RTBF n'interdit pas aux journalistes de s'engager dans la politique mais « tout agent qui entame une campagne électorale doit en informer l'administrateur général. Il est alors retiré de l'antenne. Pendant la campagne, il ne peut pas exploiter sa notoriété acquise en travaillant à la RTBF. » Aux autres, la RTBF rappelle que ceux « qui se seront engagés publiquement et de manière partisane dans un débat divisant l'opinion publique devront, pendant le temps de la controverse, s'abstenir de traiter cette question sensible à l'antenne. »

Le code de RTL-TVI évoque seu-

lement la nécessité d'une « indépendance totale des journalistes vis-à-vis de toutes pressions politiques, économiques, sociales, philosophiques ou religieuses. »

En presse écrite, les **Editions de l'Avenir** disposent d'une convention négociée avec la rédaction. Elle rappelle que « l'exercice d'un mandat public est un droit qui relève de la participation ordinaire du citoyen à la vie de la société » en précisant que celui qui exerce ce mandat « doit se garder de nuire à l'entreprise, de contrarier ses activités ou de porter atteinte à son indépendance. » Le groupe **Sud Presse** interdit carrément l'exercice « de mandat ou de

fonction au sein d'un parti ou d'un groupe politique », pour éviter de « semer le doute dans le public » et de susciter un conflit éventuel entre convictions personnelles et intérêts des lecteurs.

Ces derniers principes sont notamment inspirés de codes étrangers, tel le **guide québécois**, soucieux d'éviter les conflits d'intérêt mais aussi ce qui n'en aurait que l'apparence. En Europe, la **Suisse** élargit l'incompatibilité de principe aux « fonctions publiques » et **Radio France Internationale** à toute « manifestation qui (...) porterait atteinte à l'image de la profession. »

**M. K.**